

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le mardi dix-sept novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 10 novembre 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, salle Gérard Vandenbroucke, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Hélène CUEILLE, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Sylvie BILLAT, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELIDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nezha NAJIM, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Claude BRUNAUD est représenté par Mme Nadège SENAMAUD

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT

L'ORDRE DU JOUR EST

**Modalités relatives à la procédure de prescription de la modification simplifiée n°1 du
PLU de la commune du Palais sur Vienne – Modification du règlement écrit et graphique
N° 17.11**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 30 juillet 2020, le Maire de la commune du Palais sur Vienne, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU communal en application des articles L 153-45 et L 153-46 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU du Palais sur Vienne a été approuvé le 18 février 2020.



La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°1 du PLU. Elle vise à modifier le règlement écrit et graphique.

Contexte :

Le PLU de la commune du Palais sur Vienne a été approuvé en conseil communautaire le 18 février 2020. Après plusieurs mois d'application sur le territoire, la pratique de l'instruction a révélé la nécessité d'ajustements et de corrections d'erreurs matérielles sur le règlement écrit, graphique et les annexes.

Le projet de modification simplifiée portera sur l'ajout de précisions, évolutions et rectification d'erreurs matérielles dans les zones Agricoles, UG, 1AU, UE et dans les dispositions générales ainsi que l'ajout d'une protection sur une haie, le long de la route du Bournazeau.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée annexée à la délibération.

Procédure :

La procédure de modification simplifiée du PLU, issue des dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

- rédaction du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,
- notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- précision des modalités de mise à disposition du public par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, affichage en mairie et au siège de Limoges Métropole et insertion sur le site internet de la commune et de Limoges Métropole de l'avis au public informant des dates de mise à disposition au moins 8 jours avant,
- mise à disposition du public (1 mois) ainsi que des avis des PPA avec un registre,
- bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation,
- transmission au Préfet de la Haute-Vienne et mesures de publicité.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU selon les modalités prévues aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme et les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune du Palais sur Vienne en application des dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget de Limoges Métropole les sommes nécessaires à la modification simplifiée du PLU,
- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,

- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à solliciter, en application de l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 26 novembre 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201117-DL2020226H1

Commune du PALAIS-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Modification simplifiée n°1 du PLU

NOTICE DE PRESENTATION

Novembre 2020

VU ET APPROUVE LE 17 NOVEMBRE 2020



99_DE-087-248719312-20201117-DL2020226H1

REGLEMENT ECRIT : zones à modifier

ARTICLE 3 : DIVISION DU TERRITOIRE

Le PLU délimite :

- des zones urbaines :
 - o Zones UG : zones urbanisées déclinées en sous-secteurs :
 - o UG1 : secteur de centre-ville
 - o UG2 : tissu urbain mixte à dominante de maisons individuelles
 - o UG3 : les secteurs à caractère architectural remarquable, un sous-secteur UG3c correspond à l'ancienne cité CGEP
 - o UG4 : les équipements publics spécifiques
 - o UG5 : secteur de loisirs
 - o Zones UE : zones urbaines à vocation industrielles, artisanales et commerciales
- des zones à urbaniser 1AU dites zones à urbaniser à court terme déclinées en fonction de leurs vocations futures :
 - o 1AUG : secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation résidentielle et mixte.
 - o 1AUL : secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation de loisirs.
 - o 1AUE : secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation économique.
- des zones à urbaniser 2AU dites à urbaniser à long terme qui nécessiteront une révision ou une modification du présent PLU.
- des zones agricoles A.
- des zones naturelles N.

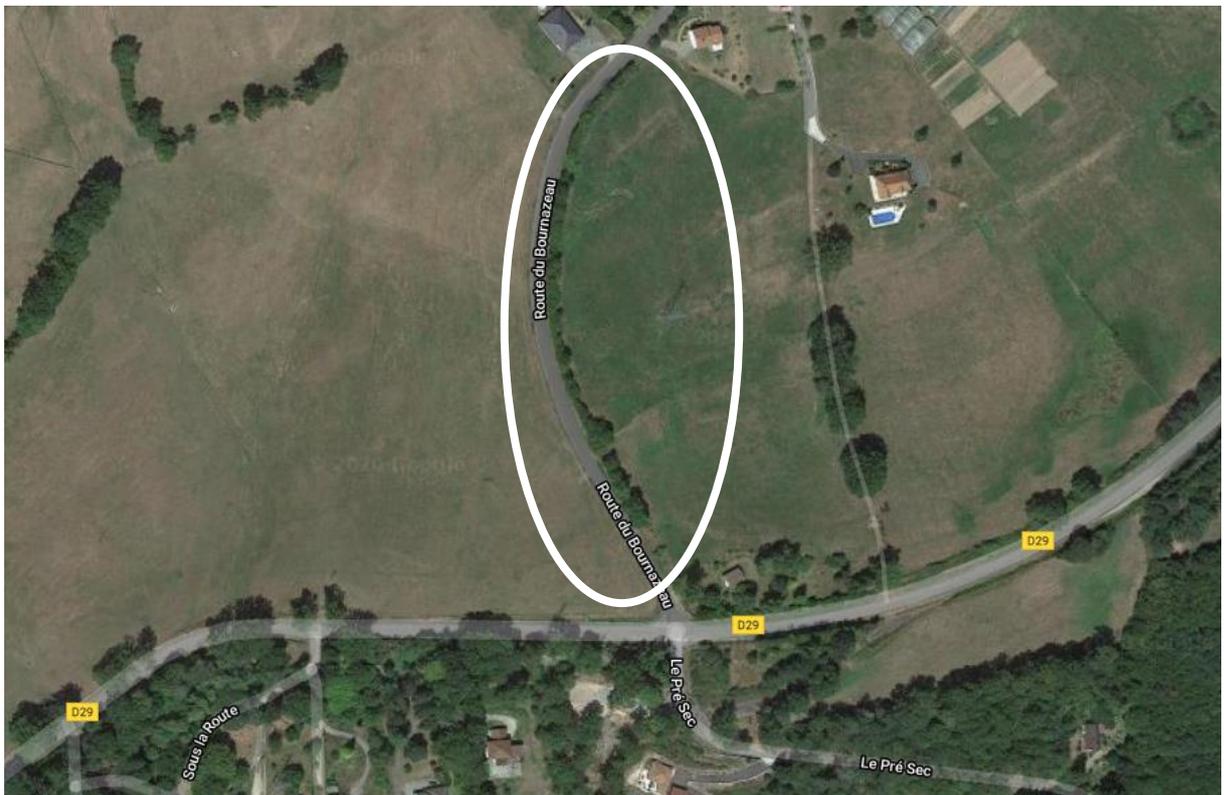
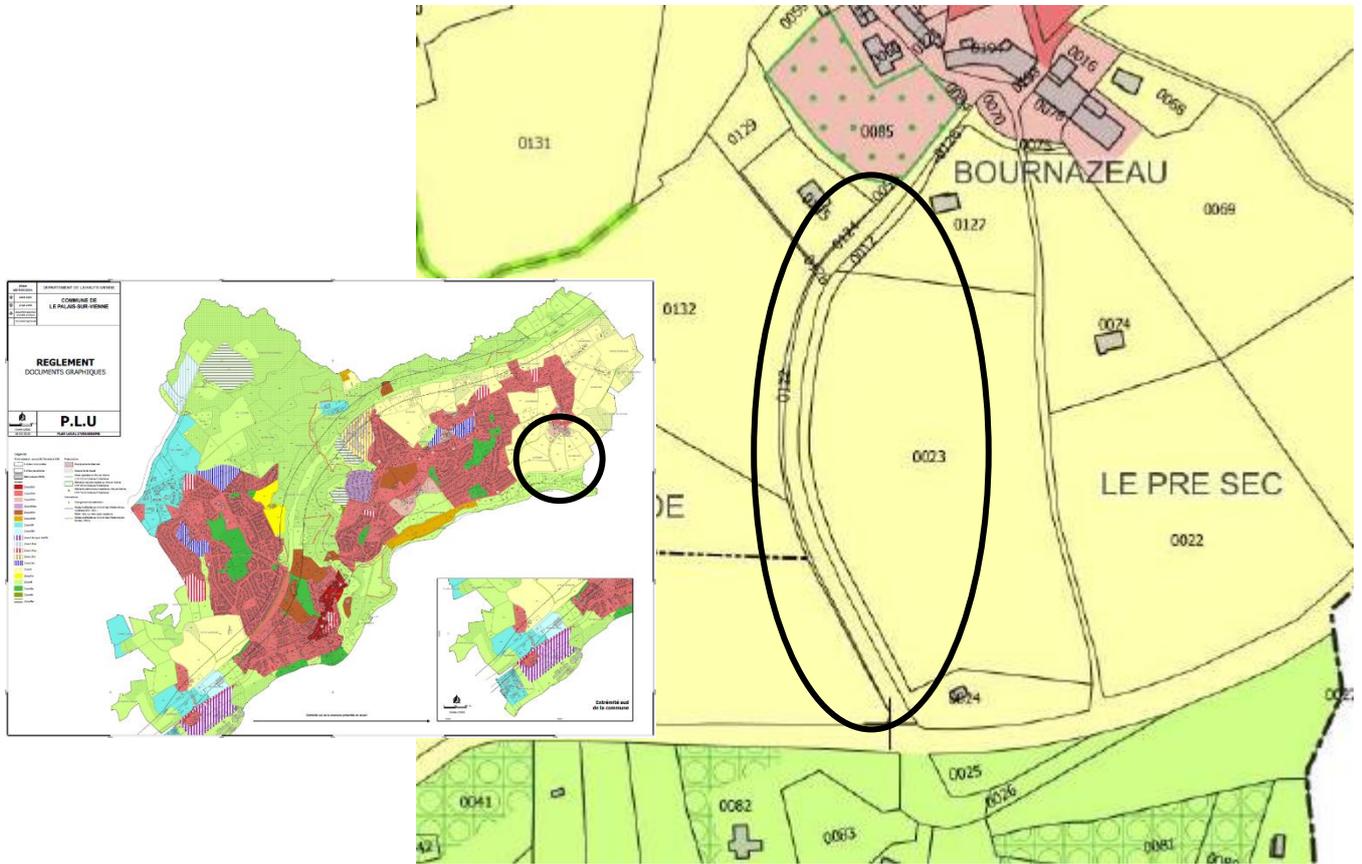
REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201117-DL2020226H1

REGLEMENT GRAPHIQUE : Mise en place d'une protection sur une haie



REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2020
Application agréée E-legalite.com